

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY
TRAVAUX

Réparation de câbles cuivre Télécom Section hors agglomération 1 journée dans la période du 15 février 2024 au 15 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 19/01/2024, par laquelle ENSIO, fait connaître le déroulement des travaux Réparation de câbles cuivre Télécom, 1 journée dans la période du 15 février 2024 au 15 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réparation de câbles cuivre Télécom, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D242 du PR 1+990 au PR 1+1039, au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, hors agglomération, 1 journée dans la période du 15 février 2024 au 15 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Messieurs les Maires de WIMILLE et PITTEFAUX,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de WIERRE-EFFROY et MANINGHEN-HENNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D242 du PR 1+990 au PR 1+1039, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, 1 journée dans la période du 15 février 2024 au 15 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D232, D233, D237E4, D233E3 et D242, au territoire des communes de WIERRE-EFFROY, WIMILLE, PITTEFAUX, et MANINGHEN-HENNE,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille. Le 1 février 2024

Signé électroniquement par Pascal DENAES Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais